



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Circonscription Adjoint
en charge du 1^{er} degré et de l'ASH

Nevers, le 22 septembre 2023

Affaire suivie par :
Eric GIEN
ADASEN en charge du 1^{er} degré
Tél : 03 86 21 70 28
Mél : adj.ien58@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs
les directrices et directeurs d'écoles,
s/c de
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le 1er degré - rentrée scolaire 2023

Textes de référence :

- Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des CASNAV

L'accès à la scolarité et à la réussite dans leur parcours constitue un enjeu fondamental pour les EANA. L'école répond prioritairement à leurs besoins éducatifs particuliers dans le cadre de l'École inclusive, instaurés par la loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013. Ce cadre doit permettre l'apprentissage progressif de la langue française comme langue courante de communication puis de scolarisation.

L'inclusion des EANA représente une source d'enrichissement culturel dans les classes. Elle concrétise la mission de lutte contre toute forme de discrimination selon l'origine ou la langue, par référence à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dans son article 86.

1- Principes généraux

1-1 Définition du public concerné

Les élèves étrangers qui pratiquent une ou plusieurs langues différentes du français et qui sont accueillis dans le système éducatif français sont désignés par le sigle **EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés)**.

Si le sigle EANA désigne un ensemble très hétérogène de profils, ces élèves ont néanmoins deux points communs :

- Ils sont **allophones**. Ce mot signifie « qui parle une autre langue », en ce qui nous concerne, une autre langue que le français. **Les EANA sont des élèves dont la maîtrise de la langue française est insuffisante pour pouvoir suivre une scolarité ordinaire en France sans la mise en œuvre d'actions compensatoires.**
- Ils sont **nouvellement arrivés**. Un élève peut être considéré comme EANA seulement si son arrivée sur le territoire français est récente. On considère que l'élève peut endosser cette terminologie pendant les deux premières années de sa présence en France. Le sigle exclut de fait les enfants ayant été scolarisés en France depuis plus de deux ans.

1-2 Scolarisation des EANA

Au moment de l'inscription d'un EANA dans l'école, les règles communes s'appliquent quelle que soit la situation de la famille vis-à-vis de la réglementation relative au séjour des étrangers sur le territoire national. « La scolarisation des élèves allophones relève du **droit commun** et de l'**obligation scolaire**. » L'Éducation nationale n'a pas compétence pour apprécier la régularité du séjour, ni pour demander papiers d'identité, titres de séjour, récépissés de demandes diverses liées à l'asile (toutes informations qui ne circuleront pas et ne seront pas conservées dans les services, écoles et établissements).

2- Présentation des dispositifs de prise en charge dans le département de la Nièvre concernant le 1er degré

Au niveau départemental, l'Adjoint à l'IA-DASEN est chargé du pilotage de la mission CASNAV. La Nièvre compte 5 dispositifs UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) dans le premier degré :

UPE2A – école Albert Camus (Nevers)	Céline Savry	celine.savry@ac-dijon.fr
UPE2A type plateforme sur le secteur de Nevers (Courlis)	Isabelle Navarro	isabelle.navarro@ac-dijon.fr
UPE2A – école des Clairs Bassins (La Charité sur Loire)	Claire Janet	claire.janet@ac-dijon.fr
UPE2A – Château-Chinon/Luzy	Noémie Kovachiche	Noemie.kovachiche@ac-dijon.fr
UPE2A - école Saint Just (Decize)	Louise Signoret	louise.signoret@ac-dijon.fr

3- Le premier accueil et le positionnement

Tout élève allophone parlant français ou non en âge d'être scolarisé est inscrit dans une école selon les règles communes s'appliquant à tous les élèves.

Il convient de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des EANA :

1. La directrice ou le directeur prend contact avec la famille afin de compléter **en version numérique** l'annexe 1 - EANA (document ci-joint) ;
2. la directrice ou le directeur envoie l'annexe 1 complétée à l'adresse suivante : sna58@ac-dijon.fr (l'enseignant de l'UPE2A du secteur peut être mis en copie) ;
3. un bilan de positionnement est effectué par un enseignant d'une UPE2A ;
4. à l'issue du bilan, l'IEN de circonscription décide des modalités d'inscription de l'élève au sein de l'école (scolarisation à N ou N-1) ;
5. la directrice ou le directeur peut alors contacter la famille et procéder à l'inscription de l'élève.

4- Le cas des élèves réfugiés ukrainiens : procédure exceptionnelle

- Inscription et scolarisation dans la classe d'âge ;
- La directrice ou le directeur envoie l'annexe 1 **en version numérique** complétée à l'adresse suivante : sna58@ac-dijon.fr (l'enseignant de l'UPE2A du secteur peut être mis en copie) ;
- Un bilan de positionnement est effectué par un enseignant d'une UPE2A.

Pour les élèves ukrainiens qui souhaitent suivre des enseignements à distance proposés par leur établissement d'origine, il est nécessaire que ce suivi des cours en ligne soit réservé sur des temps périscolaires ou extra-scolaires.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre
Pascale NIQUET-PETIPAS